

**CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS**

**Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School)  
(dossier 1196255016)**

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Partrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 10 mars 2020, adopté le projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* » visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School).
2. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution CA20 240229, ce projet fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 29 juin 2020, inclusivement.

Ce projet de règlement vise à modifier la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle* – Les édifices scolaires du Plan d'urbanisme, par l'ajout d'une parenthèse qui viendra préciser que ce sont maintenant les « vestiges de l'ancienne école Alexandra School ». Cette modification réglementaire permettra d'autoriser la démolition partielle de l'immeuble Alexandra School, dont le projet de remplacement suivra la procédure prévue en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011). Le projet de remplacement vise à conserver la façade avant, ainsi qu'une partie des façades sur cour arrière et latérales, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels, portant la hauteur du bâtiment à 25 mètres. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

3. Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 15 au 29 juin 2020, inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier. Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante :  
[urbanisme\\_ville-marie@ville.montreal.qc.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca)

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 juin pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné doit également être mentionné (dossier 1196255016).

La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

4. Ce projet vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
5. Le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal, le 13 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020

Résolution: CA20 240229

---

**Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour la modification de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) du Plan d'urbanisme, quant au bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240131 adopté lors de sa séance du 10 mars 2020, adopté un premier projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School) ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1196255016

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Identification		Numéro de dossier : 1196255016
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School)	

## Contenu

### Contexte

Une demande de projet particulier comportant la démolition, à l'exception de la façade principale et de portions de façades latérales et arrière, et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet a été déposée afin d'y aménager la faculté de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) (GDD 1196255013).

La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la démolition partielle du bâtiment actuel, Alexandra School, doit être spécifiée à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, à laquelle il figure.

### Décision(s) antérieure(s)

s.o.

### Description

## **Le site**

L'immeuble se situe dans le Quartier latin, sur le côté ouest de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. Acheté en 2006 par l'UQÀM, il se positionne au cœur du campus de l'université : face au site se trouve le pavillon J.-A. DeSève, et au nord de la petite rue Dufault, le pavillon de la mode. Le bâtiment était auparavant occupé par le CLSC des Faubourgs et depuis le déménagement de ce dernier en 2015, des travaux de dégarnissage et de désamiantage ont eu lieu.

Le bâtiment de 4 étages en forme de U fut érigé en 1911-1912 selon les dessins de l'architecte A.F. Dunlop, aussi responsable de la construction de l'église St-James United. La façade éminemment symétrique est composée dans le style classique néo-Tudor et possède un jeu de maçonnerie élaboré composé de pierre, de brique et de panneaux ornés en béton préfabriqué. Le socle de granit martelé est surmonté de sections d'éléments de béton au centre et aux extrémités, entre lesquelles sont insérées des zones où s'exprime la brique d'argile rouge. Le tout est surmonté d'une frise de béton préfabriqué unifiant le tout avec des détails stylisés annonciateurs de l'esthétique du XXe siècle, qui serait malheureusement irrécupérable, selon l'étude traitant de l'état du bâtiment.

Celle-ci ne se montre pas tendre envers l'ex-école Alexandra, car elle recommande le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, dont les proportions et la capacité portante seraient très inférieures aux normes de sécurité actuelles. Les 3 façades côté cour et la façade avant seront conservées. Toutefois, une partie des murs latéraux et la façade arrière devraient également être démantelées, ne pouvant supporter l'excavation et les travaux de sous-œuvre nécessaires pour relier l'édifice aux autres bâtiments du campus par un tunnel passant sous la rue Sanguinet.

L'ancienne école Alexandra demeure le dernier témoin du début du 19<sup>e</sup> siècle de ce secteur du Quartier latin. Elle fait partie de la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaires* au Plan d'urbanisme. Le bâtiment demeurera inscrit à cette liste, mais une précision sur sa nouvelle apparence sera ajoutée.

## **Le projet**

Afin d'autoriser la démolition partielle de l'immeuble Alexandra School, il faut modifier la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaires* du Plan d'urbanisme, par l'ajout d'une parenthèse qui viendra préciser que ce sont maintenant les " vestiges de l'ancienne école Alexandra School ". Le projet de remplacement suivra la procédure prévue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Le projet de remplacement vise à conserver la façade avant, ainsi qu'une partie des façades sur cour arrière et latérales, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels, portant la hauteur du bâtiment à 25 mètres. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

Les détails du projet de remplacement sont expliqués dans le sommaire décisionnel sur le projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (dossier 1196255013).

**Justification**

Un rapport de CIMA+ sur la structure de l'immeuble fait état que les dalles de plancher, qui ont subi plusieurs percements au cours des années, sont dans un état de détérioration important et qu'elles ne possèdent pas suffisamment de capacité pour résister aux sollicitations futures. La démolition des planchers, du toit et de certaines portions de murs arrières et latéraux est recommandée. Les transformations majeures apportées avec l'agrandissement du bâtiment justifient que soit modifiée la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* du Plan d'urbanisme afin de préciser que le bâtiment au 1250, rue Sanguinet sera un bâtiment reconstruit en majeure partie, mais qu'il intègre les façades d'origine de l'ancienne école Alexandra.

À la séance du 4 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions pour le projet de remplacement.

Suite à deux présentations au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine les 18 octobre 2019 et 17 janvier 2020, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable.

Dans une note datée du 2 mars 2020, la Direction de l'urbanisme a émis un avis favorable relativement à la modification au Plan d'urbanisme.

#### Aspect(s) financier(s)

s.o.

#### Développement durable

s.o.

#### Impact(s) majeur(s)

s.o.

#### Impact(s) lié(s) à la COVID-19

#### Opération(s) de communication

s.o.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'arrondissement;  
Assemblée publique de consultation en arrondissement;  
Recommandation du Comité exécutif;  
Adoption du règlement par le Conseil municipal;  
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;  
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale;  
Le processus d'autorisation du PPCMOI suivra son cours par la suite.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### Validation

**Intervenant et Sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

**Autre intervenant et Sens de l'intervention****Parties prenantes**

Monique TESSIER

**Services**

Service de l'urbanisme et de la mobilité

**Lecture :**

Monique TESSIER, 27 février 2020  
Caroline LÉPINE, 30 octobre 2019

**Responsable du dossier**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Conseillère en aménagement  
Tél. : 514 868-5827  
Télécop. :

**Endossé par:**

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme  
Tél. : 514 872-9545  
Télécop. :  
Date d'endossement : 2019-10-29 17:14:15

**Approbation du Directeur de direction**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur  
Tél. : 514-872-8692

Approuvé le : 2020-02-27 15:28

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1196255016

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par le remplacement, dans la catégorie « Les édifices scolaires », du bâtiment « 1250, rue Sanguinet (Alexandra School) » par le bâtiment suivant :

« 1250, rue Sanguinet  
(Vestiges de l'ancienne école Alexandra School) ».

-----

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2020, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2020 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1196255016